



## Motifs de la décision

Projet d'arrêté précisant le contenu de l'analyse coûts-avantages pour évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale à travers un réseau de chaleur et de froid ainsi que les catégories d'installations visées

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 23 octobre 2014 jusqu'au 20 novembre 2014 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.vie-publique.fr/>

Les services de la DGEC en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues. Il a été tenu compte de plusieurs observations, les autres observations n'appelant pas de suites à donner.

Le texte a été modifié suite à plusieurs propositions réalisées dans le cadre de cette consultation :

- Sur les dispositions relatives à la liste des installations concernées afin de clarifier la compréhension de l'article 2 et de préciser que pour les installations de production d'énergie il s'agit d'identifier les fournisseurs potentiels de chaleur fatale situés à proximité ;
- Sur l'introduction d'une limite dans le temps pour les échanges entre les partenaires ;
- Sur la précision relative au fait que le projet doit être réalisé dans les conditions prises dans l'analyse coûts-avantages ;
- Sur l'explicitation du terme de « chaleur fatale »
- Sur le remplacement dans les différents articles du terme « réseau de chaleur et de froid » par « réseau de chaleur ou de froid »